

**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019**

**Absents excusés sans délégation** : Mme Sabine ZAGAR, M. Renaud MOULIN,

**Absents avec délégation** : Mme Annie GROUBERT donne pouvoir à M. Xavier ARNAUD, Mme Julie MALLON donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Françoise CHARRIER donne pouvoir à M. Yves MOLLIER, M. Stéphane ALLIX donne pouvoir à M. André LAURENT.

**CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 :**

Le Maire propose de renouveler comme chaque année l'action Lire et faire lire pour l'année scolaire 2019-2020. La participation pour cinq classes est de 180€ l'année.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable et autorise le Maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques.

**SUBVENTION ASSOCIATION LOCALE :**

Le Maire signale que l'association Vivre à Vinezac demande une subvention d'un montant de 2 500€ pour l'organisation de la Fête du terroir de septembre 2019. Cette demande inclut la participation des caricaturistes, cette année à la charge de VAV, puisque l'association Dessin, Presse, Caricature a été dissoute.

Il indique que la commission de la vie associative propose un montant de subvention de 1500€.

Après un tour de table, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant de 1500€.

Après délibération, le Conseil a décidé de verser 1500.00€ à l'association avant la fin de l'année 2019.

Vote : Pour : 10 - Abstention : 3

**RESULTAT CONSULTATION MARCHE PARVIS DE LA SALLE ALAIN ROUVIERE ET SANITAIRE AUTOMATIQUE :**

Le Maire rappelle le marché de travaux concernant l'aménagement du parvis salle Alain Rouvière lot 1 et la mise en place d'un sanitaire automatique lot 2 .

Le Maire donne le résultat de la consultation ainsi que l'analyse des offres par le maître d'œuvre. Il indique que treize entreprises ont récupéré la consultation dont trois ont répondu pour le parvis et deux pour le sanitaire.

Il donne le détail des propositions dans l'ordre d'arrivée :

**Parvis lot 1 :**

- SATP pour un montant HT 24 700 €
- PRO ARDECHE ATP pour un montant HT 23 991€
- EUROVIA pour un montant HT 32 436.14€

**Sanitaires automatiques lot 2 :**

- MPS Toilettes pour un montant de 28 350 € HT sans habillage
- TOILITECK pour un montant de 29 450 € HT sans habillage

Le Maire propose de retenir l'entreprise PRO ARDECHE ATP de Ruoms pour un montant HT de 23 991€ et la société TOILITECK de Josse pour un montant de 29 450€. Pour ce lot 2, il faut tenir compte de l'analyse du maître d'œuvre qui signale que la comparaison des offres doit se faire à qualité de prestation comparable.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, a décidé de choisir pour le lot 1 l'entreprise PRO ARDECHE ATP pour un montant HT de 23 991 € et pour le lot 2 la société TOILITECK pour un montant de 29 450 HT € ainsi que d'ajouter l'option d'un branchement AEP et Electricité en façade pour camping-car pour un montant de 3500€ HT (hors marché). Le Conseil autorise le Maire à signer les actes d'engagement pour ces travaux.

### **SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE - MODIFICATION DES STATUTS :**

Le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Rendre compatible les statuts avec les évolutions de la loi « NOTRe » et ses textes subséquents ;
- Supprimer le lien obligatoire entre la prise de compétence « assainissement collectif » et celle dénommée « eau potable – production et distribution à l'utilisateur » ;
- Rendre toutes les compétences facultatives et non liées ;
- Préciser les règles de représentation dans ce nouveau cadre statutaire ;
- Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur ;
- Modifier en conséquence quelques annexes.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable à la modification des statuts du SEBA.

### **PLAN DE FORMATION MUTUALISE :**

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, adopte le plan de formation mutualisé pour la période 2019-2020.

### **OPERATION CIMETIERE :**

Le Maire signale au Conseil que, pour les travaux d'agrandissement du cimetière, la subvention DETR est refusée par l'Etat. Le montant estimé de cette subvention, prévu au BP, était de 62 902€. Il rappelle que le marché est déposé et que l'ouverture des plis se fera le 4 octobre 2019.

Le Maire informe que le financement de cette opération n'est pas bouclé, le Conseil devra décider comment finaliser cette opération après ouverture des plis.

Le Conseil en prend note.

### **DIVERS ET INFORMATION :**

#### **3 DIA :**

Le Maire indique qu'il a reçu trois demandes d'intention d'aliéner (DIA) :

1/ un terrain situé Basse Hironde section D N° 1418 surface 1065m<sup>2</sup> au prix de 63 000€.

2/ une maison située 50 impasse des Fatouiliers Section E2569 et E2570 au prix de 178 000€.

3/ une maison située 535 route de La Vernade section D 1099, 1274 et 1276 au prix de 240 000€.

Le Maire demande au Conseil s'il souhaite préempter un de ces biens.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, a décidé de ne pas préempter ces biens.

### **TRAVAUX VOIRIE :**

Le Maire donne la parole à M. Xavier Arnaud adjoint à la voirie. Celui-ci indique que les travaux de voirie commandés sont terminés. Il signale qu'il reste un montant de 18 700 € pour commander des travaux supplémentaires sur l'enveloppe 2019 budgétisée à 80 000 HT soit 96 000€ TTC. Il donne le lieu des travaux qui seront effectués avant la fin de l'année 2019 à savoir : une partie route de Veyras, une partie route des Crozes et l'accès entrée et sortie du parking des Vignes.

M. Arnaud indique que des travaux goudronnage et fossés sur la route de Chaune (voirie communautaire) ont été réalisés fin septembre par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

**Fin de séance : 21h50.**